

RÈGLEMENT
6^{ème} Concours de Photographie
Grandfresnoy 2023
Du 01/05/2023 au 30/11/2023
Organisé par la Mairie de Grandfresnoy

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Mairie de Grandfresnoy, ci-après désignée « organisatrice », domiciliée au 119, rue de l'église 60680 GRANDFRESNOY organise un concours de photographie du 1^{er} mai 2023 au 30 novembre 2023.

L'objet de ce concours est de valoriser la ville de Grandfresnoy et de faire découvrir le patrimoine et ses atouts par la photographie.

Les sujets de cette compétition pour cette année sont en couleur et noir et blanc sur le territoire de la Commune de Grandfresnoy et ses alentours, le thème est les « animaux sauvages » prises dans les conditions précisées ci-après.

La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo. **Il est obligatoire d'indiquer le lieu de la prise de vue des photos présentées.** Les photos qui seront prises en compte doivent impérativement être prise dans l'année d'ouverture du concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, ci-après désignés « participants ».
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.
- Les participants doivent être explicitement nommés.
- Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.
- Les frais de participation au concours sont gratuits.
- **Le nombre de participant n'est pas limité**
- Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription. Les fiches d'inscription sont à retourner au plus tard le 30/11/2023 minuit, dûment complétées au secrétariat de la Mairie de Grandfresnoy, 119, rue de l'église – 60680 GRANDFRESNOY, ou par mail concoursphotos@grandfresnoy.fr .

ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS

Chaque participant devra être majeur. Toutefois, une dérogation peut être envisagée à condition que l'inscription nous parvienne avant le 30 novembre 2023.

Si, par dérogation, un mineur devait participer au concours il devra impérativement se munir et présenter une attestation écrite préalable d'un de ses représentants légaux.

Cette autorisation devra être versée dans les pièces à fournir de l'article 4. La Mairie se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci. Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription
- Si mineur attestation

ARTICLE 5 - PRISE DE VUE

MATERIEL DE PRISE DE VUE : les photographes pourront utiliser les appareils photographiques de leur choix, en numérique uniquement de taille 5 MEGA et 300PPI minimum, ainsi que tout éclairage artificiel.

Les photographies ne peuvent être prises avec un drone et être retouchées.

Les prises de vue en mode automatique sans opérateur sont à proscrire.

Les photos retouchées ne sont pas acceptées. Le fichier présenté ne doit pas être modifié.

Le photographe doit envoyer ses photos par mail sur l'adresse mail communiquée. concoursphotos@grandfresnoy.fr (possibilité de mettre sur une clé USB ou d'envoyer via Wetransfer)

- Le nom du photographe sera indiqué sur le mail.
- Le nombre de photos est limité à 3 par participant.
- Le mail ne sera pas effacé avant la fin de la manifestation.
- La fiche d'inscription sera à joindre

Toutes photographies reçues sur la boîte mail du concours ne faisant pas apparaître les informations demandées ne seront pas sélectionnées.

ARTICLE 6 - CESSIION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS

Les photographes participants autorisent la Mairie de Grandfresnoy, à utiliser leurs œuvres lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec le concours photos, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitations tant actuels que futurs, sans limitation d'espace et de durée. Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission fêtes et cérémonies, dont un photographe. L'organisateur se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

ARTICLE 8 - LES PRIX

Une seule photo gagnante par participant.

Les 5 premiers seront récompensés.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie en Mairie ou lors des vœux de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants s'engagent à respecter le programme défini. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, affiché le temps du concours sur le site internet et à la mairie

ARTICLE 10 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande.

ARTICLE 11 – DIFFUSION PHOTOS

Il est formellement interdit de diffuser ces photos prises lors du concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Tout manquement à cet article entrainera une disqualification.

INFORMATIONS ET CONTACTS
concoursphotos@grandfresnoy.fr